



Avis public d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme

Veillez prendre avis :

1. QUE lors d'une séance de son conseil tenue le 14 juillet 2020, la Municipalité de Compton a adopté les règlements N° **2020-165** (Règlement du Plan d'urbanisme), n° **2020-166** (Règlement de zonage), N° **2020-167** (Règlement de lotissement), **2020-168** (Règlement de construction), **2020-170** (Règlement de conditions d'émission du permis de construction), **2020-171** (Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)), **2020-172** (Règlement relatif aux dérogations mineures), **2020-173** (Règlement relatif aux usages conditionnels), **2020-174** (Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA));

2. QUE les règlements décrits au point 1. visent à modifier le Plan d'urbanisme afin d'effectuer la révision quinquennale du Plan d'urbanisme et le remplacement des règlements de zonage, lotissement, construction, permis et certificats, condition d'émission des permis de construction, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), dérogation mineure, usage conditionnel ainsi que du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

3. QUE lors d'une séance de son conseil tenue le 11 août 2020, la Municipalité de Compton a adopté le Règlement n° **2020-169** sur les permis et certificats;

4. QUE lors d'une séance spéciale de son conseil tenue le 22 septembre 2020, la Municipalité de Compton a adopté le Règlement de remplacement du Plan d'urbanisme n° **2020-175**, le Règlement n° **2020-166-1** amendant le règlement du Plan de zonage n° 2020-166 et le Règlement n° **2020-167-1** amendant le règlement de lotissement n° 2020-167;

5. QUE le Règlement n° **2020-175** a pour objet de remplacer le règlement du plan d'urbanisme n° 2020-165 par le règlement du plan d'urbanisme n° 2020-175 pour assurer la concordance du règlement avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook;

Le règlement de remplacement n° 2020-175 est identique au règlement n° 2020-165;

La Municipalité doit effectuer ce remplacement de règlement dans un objectif de concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable, à la suite de dispositions non conformes dans les règlements de zonage n° 2020-166 et de lotissement n° 2020-167;

6. QUE le Règlement **2020-166-1** a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° 2020-166 pour assurer la concordance du règlement avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook afin de retirer l'usage Classe F Centre de sport extérieur intensif autorisé dans les zones forestières « F », d'ajouter l'usage Classe C Parc linéaire dans les zones forestières « F » et de modifier les distances minimales à respecter pour l'aménagement d'un nouveau site d'extraction à des fins commerciales;

7. QUE le Règlement **2020-167-1** a pour objet de modifier le Règlement de lotissement n° 2020-167 pour assurer la concordance du règlement avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, afin de modifier la superficie minimale exigée pour un lot non desservi dans une zone villégiature « V » à 4 000 m²;

8. QUE les règlements décrits au point 1. ont fait préalablement l'objet d'une consultation écrite entre le 25 juin et le 10 juillet 2020;

9. QUE le règlement de zonage n° **2020-166** modifié par le règlement modificateur n° 2020-166-1, le règlement de lotissement n° **2020-167** modifié par le règlement modificateur n° 2020-167-1, ainsi que le règlement sur les usages conditionnels n° **2020-173** ont fait l'objet de la tenue de trois registres écrits entre le 15 octobre et le 2 novembre 2020 où toute personne habile à voter pouvait s'inscrire pour demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire;

10. QUE les règlements décrits au point 1. ont été approuvés par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Coaticook le 24 août 2020;

11. QUE les règlements décrits au point 4. ont été approuvés par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Coaticook le 14 octobre 2020;

12. QUE les règlements décrits au point 9. ont été approuvés par les personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement;

EN CONSÉQUENCE :

Considérant l'émission de tous les certificats de conformité de la MRC de Coaticook à l'égard des règlements ci-haut décrits et l'approbation des personnes habiles à voter en date du 3 novembre 2020, l'ensemble des règlements décrits aux points 1., 3. et 4. entrent en vigueur en date du **3 novembre 2020**.

Tout intéressé peut prendre connaissance desdits règlements aux heures d'ouverture régulières de la Municipalité au bureau situé au 3 chemin Hatley, à Compton ou via le site web de la Municipalité www.compton.ca.

DONNÉ À COMPTON, CE 26 NOVEMBRE 2020

Philippe De Courval, M.A., OMA
Secrétaire-trésorier